



DEMANDE D'ADHESION 2026 au PÔLE TEXTILE ALSACE

MESURES RECONDUITES EN 2026 :

Accès privilège à la MARKETPLACE-TEXTILE

Adhésion au Pôle de Compétitivité national TECHTERA incluse

Je demande mon adhésion au Pôle Textile Alsace pour l'année 2026

Nom :	Prénom :	Fonction :
Société :	Siret :	APE :
Adresse :		
Tel :	E-mail :	
Principaux métiers – savoir-faire :		
Principaux marchés :		

La cotisation annuelle s'applique pour chaque établissement facturé. Les montants des cotisations 2026 ont été adoptés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association le 27 juin 2025.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de l'effectif de l'entreprise au moment de l'adhésion (**tenant compte de l'effectif groupe consolidé, si appartenance à un groupe**) et laissé à l'appréciation du CODIR (pour toute demande particulière exceptionnelle et temporaire envoyée par écrit avant le renouvellement de l'échéance de celle-ci pour une durée d'un an).

Règles d'échéance :

- Un seul appel à cotisation en janvier valable pour l'année civile, renouvelée par tacite reconduction automatiquement en début d'année sauf demande écrite contraire un mois avant la nouvelle année civile.
- En cas de première adhésion en cours d'année :
 - o Au cours du 1^{er} semestre : 100% du montant de la cotisation annuelle
 - o Au cours du 3^{ème} trimestre : 75% du montant de la cotisation
 - o Au cours du 4^{ème} trimestre : 50% du montant de la cotisation

Tarifs d'adhésion 2026

*correspondant à un effectif entreprise et/ou groupe de personnes au 31.12.2025

Effectif entreprise 2025	Montant € HT	TVA (20%)	Montant € TTC
☐ De 1 à 9 salariés	769.00	153.80	922.80
☐ De 10 à 49 salariés	1 140.00	228.00	1 368.00
☐ De 50 à 99 salariés	1 335.00	267.00	1 602.00
☐ De 100 à 249 salariés	1 550.00	310.00	1 860.00
☐ + de 250 salariés	1 875.00	375.00	2 250.00
AVOIR EXCEPTIONNEL Adhésion 2026, décision AG 27.06.2025	- 300.00	- 60.00	- 360.00
TOTAL adhésion (avec remise exceptionnelle 2026)			

**Pour les entreprises de moins de 250 salariés, le Pôle Textile retient la définition des PME telle qu'indiquée dans le décret d'application n°2008-1354 et la recommandation n°2003/361/CE de la commission européenne :*

- *Effectif inférieur à 250 personnes*
- *Chiffres d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros*
- *Ne possède pas de participation de plus de 25% dans une autre entreprise*
- *N'est pas détenue à 25% ou plus par une autre entreprise, organisme ou conjointement par plusieurs entreprises/organismes*
- *N'établit pas de compte consolidé et n'est pas reprise dans les comptes d'une entreprise qui établit des comptes consolidés*

Les offres de services du Pôle Textile (veille marché, veille export, atelier innovation, montage de projets innovants, participation à des salons, expertises spécifiques, autres...) feront l'objet d'une facturation complémentaire à des tarifs privilégiés établis action par action, pour les entreprises membres à jour de leur cotisation annuelle, et seront soumises à nos conditions générales de service.

Une facture vous sera adressée par retour après validation de votre adhésion par les membres du CODIR.

Fait le :

Signature et cachet de la Société :

À :